

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombres de Conseillers :

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 24

L'An deux mille dix-sept  
le deux février à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAY-SAINTAIGNAN  
à la mairie, sous la présidence de M. LEFEBVRE Luc, Maire.

Date de convocation  
27/01/2017

**PRESENTS** : LEFEBVRE Luc, GRESSETTE Danielle, AUGER Bernard, NAOUMENKO Martine, VALESY FANON Sylvie, MACHADO DE LIMA Jorge, ESTEVA Fabienne, GIRARD Benoît, DOMAIN Yannick, LAMBERT Françoise, SICOT Patricia, FEUILLET François, SAUGOUX Reine, PRETRE Catherine, BAVINI Alain, BRIERE Herveline, METHIVIER Gilbert, PERRIER Michel

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

**ABSENT EXCUSÉ** : Annick PIVOTEAU qui a donné pouvoir à Danielle GRESSETTE, Bernard CHAMPENOIS qui a donné pouvoir à Luc LEFEBVRE, BONNEAU Guy qui a donné pouvoir à Catherine PRETRE, BEDU Joël qui a donné pouvoir à Michel PERRIER, LE VU Hélène qui a donné pouvoir à Françoise LAMBERT, BERTRAND Pascal a donné pouvoir à Yannick DOMAIN

**ABSENTE EXCUSÉE** : BOURSIN Jennifer, DURON Pierrick  
**Secrétaire** (article L. 2121-15 du CGCT) : GRESSETTE Danielle

Délibération  
N° 44/2017

**APPROBATION DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)  
COMMUNE DE BRAY-SAINTE AIGNAN  
Révision du Plan Local d'Urbanisme DE BRAY-EN-VAL**

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal de Bray-en-Val a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 30 juin 2015 et rappelle à quel stade de la procédure elle se situe.

Selon l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

M. le Maire expose alors, assisté par le bureau d'études ECMO, le projet du PADD.

Sur ce projet de PADD, des débats ont été engagés sur les thématiques suivantes :

L'aménagement de l'urbanisation, plus précisément les zones des Bardolières et des Grandes Vallées, en limitant la consommation de l'espace tout en privilégiant les liaisons douces ainsi que la qualité de l'environnement ;

Le maintien de l'activité agricole, le soutien de l'implantation de la zone artisanale des Ajeaunières à travers la politique de la Communauté de Communes du Val de Sully en prenant en compte l'étude d'entrée de bourg ;  
La création d'un pôle commercial et d'équipement public à l'entrée du centre bourg.

Suites à ces débats,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 POUR ET 1 ABSENTION (*Gilbert MÉTHIVIER*), a RETENU les orientations principales d'aménagement du PADD annexé à la présente délibération qui est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal  
Le Maire,

